

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0234_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Locaux mairie d'Equeurdreville-
Hainneville et mairie de Tourlaville –
conclusion d'une convention
d'occupation avec le Centre
communal d'action sociale de
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT qu'afin de développer sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin une offre de mutuelle communale, un appel à partenariat a été diffusé par la ville et le Centre communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

CONSIDERANT que le projet de la mutuelle MUTAME a été retenu afin de mettre en place le dispositif de mutuelle communale.

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement de la mutuelle communale au bénéfice des habitants, le Centre communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagé à mettre à la disposition de la mutuelle des locaux afin d'assurer des permanences mensuelles.

CONSIDERANT que les locaux sont la propriété de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et que la ville a émis un avis favorable à une mise à disposition.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

Publié le 11/08/2022

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation d'un bureau, d'une superficie de 15 m², situé au rez-de-chaussée de la mairie d'Equeurdreville-Hainneville, place Hippolyte Mars et de la salle 003A d'une superficie de 15 m², située au sein de la Mairie de Tourlaville 109, avenue des Prairies, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 131,81€ payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.


Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 05 août 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,


Pierre-François LEJEUNE